

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

N° : 450-11-000167-134

DATE: 26 avril 2017

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE GAÉTAN DUMAS, J.C.S.

Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT AVEC LES CRÉANCIERS DE :

MONTREAL, MAINE & ATLANTIQUE CANADA CIE (MONTREAL, MAINE &
ATLANTIQUE CANADA CO.)

Débitrice

ET

RICHTER GROUPE CONSEIL INC. (RICHTER ADVISORY GROUP INC.)

Contrôleur

ET

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES
ET
GROUPE LEDOR INC., MUTUELLE D'ASSURANCE

Requérantes

ET

YANNICK GAGNÉ, GUY OUELLET, SERGE JACQUES ET LOUIS-SERGE PARENT

Mis en cause

JUGEMENT

(Demande en jugement déclaratoire et subsidiairement pour permission de déposer hors délai un avis de retrait de représentation par les procureurs mis en cause)

- [1] **CONSIDÉRANT** la demande en jugement déclaratoire et subsidiairement pour permission de déposer hors délai un avis de retrait de représentation par les procureurs des mis en cause du 24 février 2017 (la « Demande »);
- [2] **CONSIDÉRANT** les pièces et la déclaration sous serment produites au soutien de la Demande;
- [3] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation de la part des mis en cause;
- [4] **CONSIDÉRANT** que la Demande est bien fondée;
- [5] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [6] **ACCUEILLE** la demande en jugement déclaratoire ;
- [7] **DÉCLARE** que l'ordonnance du 26 novembre 2015, approuvant le versement d'honoraires représentant 25% des dividendes à être versés aux membres du recours collectif en sus des débours, ne s'applique pas sur le dividende à être versé aux requérantes Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et Groupe Ledor inc, Mutuelle d'assurance;
- [8] **ORDONNE** au contrôleur de verser la totalité du dividende revenant aux requérantes selon le plan d'arrangement amendé sans effectuer de retenues liées à l'ordonnance du 26 novembre 2015 concernant les honoraires et débours des procureurs du recours collectif et des mis en cause;

[9] **LE TOUT** sans frais.

(s) Gaétan Dumas, j.c.s.

HONORABLE GAÉTAN DUMAS, J.C.S.

CARTER GOURDEAU
(Att : Me Guy Leblanc)
Avocats des requérantes
(N/D : 750-1657)